

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

I-FREQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

Horaires :

- Jours d'ouverture : du Lundi au Samedi, avec interruption le Mercredi après-midi.

Les cours :

Matin	De 7h55' à 12h00'
Après - midi	De 13h15' à 16h15'

II-VIE SCOLAIRE

1)-Retards ou absences :

Retards :

Chaque retard est sanctionné par un avertissement.

En cas de récidive ou de mauvaise volonté évidente de la part de l'élève, il ne lui sera pas permis d'intégrer le cours qu'à la séance suivante.

Absences :

Toute absence doit être justifiée par écrit auprès de la surveillance générale, avec un certificat médical pour les absences dépassant **les trois jours**. En cas de maladie contagieuse, un certificat médical de non contagion sera obligatoire pour la réintégration de l'élève.

Un élève ne peut sortir de l'établissement **avant l'heure réglementaire**, qu'après demande écrite de la famille, autorisation du Directeur, et prise en charge par les parents.

Le calendrier scolaire des vacances doit être scrupuleusement respecté. Pas de départ anticipé sans raison de force majeure, pas de rentrée pour des motifs de convenance personnelle

2)-Matériel scolaire :

Responsabilité: les élèves doivent respecter le matériel individuel et collectif de l'établissement.

Toute dégradation ou détérioration sera à la charge de la famille.

Les parents doivent vérifier tout au long de l'année que leurs enfants disposent de tout le matériel demandé (y compris celui pour L'E.P.S)

3)-Hygiène:

Les élèves doivent se présenter dans un état de propreté convenable, d'une tenue décente. et d'une coupe de cheveux non fantaisiste.

4)-Santé scolaire: Une éviction scolaire est prévue en cas de maladie contagieuse : méningite ou méningocoque, Poliomyélite, rougeole, oreillons, rubéole, fièvre typhoïdes, coqueluche, diphtérie, teignes, tuberculose respiratoire.

5)-Sécurité :

- Les élèves ne doivent pas apporter à l'établissement des objets d'un maniement dangereux : couteaux, ciseaux pointus, bouteilles en verre, cutter, parapluie...
- La sécurité s'apprend en classe et s'applique à tout endroit et à tout moment. L'enseignant est responsable dans l'établissement et aux heures légales de travail.

Le représentant légal est responsable de l'enfant hors établissement et après les cours.

Le respect du règlement est le plus sûr garant de la sécurité des élèves

•Portables :

Les portables et autres appareils audio-visuels sont strictement interdits dans l'enceinte de l'école, tout élève surpris l'utilisant en classe verra son appareil confisqué pour une durée indéterminée.

6)- Surveillances / discipline générale/Hygiène :

➤ L'accueil et les récréations :

- les jeux violents, les mots vulgaires, le harcèlement verbal ou physique sont strictement interdits.
- Défense absolue est faite aux élèves de pénétrer dans les locaux scolaires avant l'heure fixée.
- Une surveillance par caméra a été mise en place dans l'ensemble de l'établissement pour assurer la sécurité et contrôler les agissements des élèves dans la cour.

Les élèves entrés ne peuvent plus sortir sans autorisation parentale.

- L'établissement n'est pas responsable de la perte ou de la disparition d'argent ou de bijoux des enfants, Aucun élève ne doit, sous aucun prétexte que ce soit, pénétrer dans une salle de classe en l'absence de l'enseignant.
- La propreté des lieux doit être respectée, il est interdit d'écrire sur le mobilier, les portes et les murs. Il est interdit de cracher, de jeter des papiers (les corbeilles à cet usage sont partout).

-Les toilettes sont propres et doivent rester propres. Pour les filles, des petites poubelles avec rabat sont à leur disposition pour y mettre les serviettes hygiéniques.

- L'enseignant dans sa classe, le Conseil des professeurs, le Conseil de l'établissement pourront avoir à résoudre tous les problèmes liés au manquement au Règlement.

7)- **Sorties scolaires** : Il est rappelé l'obligation pour chaque élève de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité, organisées par l'établissement, et d'accomplir les tâches qui en découlent.

NB :

Les sorties scolaires nécessitent une autorisation parentale écrite. L'assurance scolaire est obligatoire en cas d'activité hors établissement et vivement recommandée pour toutes les autres activités dans le cadre scolaire.

8)-Participation : intervenant ponctuel ou régulier :

Rencontre parents-enseignants : une réunion d'information en début d'année à lieu pour chaque classe. Les fréquences sont déterminées par chaque enseignant en cours d'année.

Les rencontres individuelles professeurs-parents sont sur rendez-vous.

9)-Droits et obligations des élèves et du personnel :

Une tenue vestimentaire décente propre à ne pas choquer les membres des communautés scolaires est exigée dans l'enceinte de l'établissement.

10)-Garde-Midi :

Les élèves qui font la garde-midi sont tenus de respecter l'espace qui leur est dédié, d'être disciplinés et de ne pas détériorer leurs matériels sous peine d'exclusion de la garde.

Une fois le repas terminé, des activités ludiques sont proposées aux élèves avec un encadrant pour chaque groupe.

11)- Recommandations aux parents :

- Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif à l'enseignant en ce qui concerne l'application du présent règlement en recommandant à leurs enfants d'en observer les prescriptions.
- **Les parents prendront connaissance des risques auxquels leurs enfants sont exposés lorsqu'ils séjournent parfois longuement devant l'établissement, avant ou après les horaires.**

Les parents sont Co-éducateurs, il est conseillé d'être attentifs au travail de leur enfant.

IL VA SANS DIRE QUE LES PARENTS SONT TENUS D'AVOIR UNE ATTITUDE COURTOISE ET RESPECTUEUSE VIS-A-VIS DES ENSEIGNANTS ET DU PERSONNEL DE L'ETABLISSEMENT.

II-CHRONOLOGIE DES OPERATIONS DE RECOUVREMENT ET DES POURSUITES POUR NON PAIEMENT :

- 1- Emission de l'avis aux familles pour chaque élève valant facture individuelle, première semaine du trimestre (octobre pour le 1^{er} trimestre) avec délai de 3 semaines à un mois.
- 2- Emission d'un rappel et dernier avis envoyé par voie postale, en cas de non paiement, dès la fin du délai imparti.
- 3- Envoi d'une lettre du directeur financier après 15 jours, précisant que l'enfant ne sera plus accepté en classe si le paiement n'intervient pas avant la nouvelle échéance fixée.
- 4- Après ce dernier délai, les familles sont destinataires de deux avis consécutifs :

- Un premier avis recommandé.
- Un deuxième avis recommandé avec accusé de réception précisera la date limite choisie de façon à coïncider avec une période de vacances scolaires, à l'issue de laquelle ; l'élève sera considéré comme ne faisant plus partie de l'établissement et s'en verra interdire l'accès.

**LE PRESENT REGLEMENT INTERIEUR, VOTE PAR LE CONSEIL D'ECOLE, SERA LU ET
COMMENTE AUX ELEVES DANS LEUR CLASSE
IL EST COMMUNIQUE AUX FAMILLES**

*Je soussigné.....responsable légal de
.....certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur
du groupe EL OUATKI KAOUKABI : COLLEGE LYCEE SABRINE et m'engage à ce qu'il soit
respecté.*

Merci de votre compréhension

Signature des parents :

Signature de l'élève :